



**DELIBERATION N° 25/142 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR ENTRE
L'EX-RT 20 ET L'EX-RD 210 SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA**

**CHÌ APPROVA L'ACCUNCIAMENTU DI UN GIRATOGHJU À A CRUCIVIA TRÀ
L'ANZIANA RT 20 È L'ANZIANA RD 210 NANT'À A CUMUNA DI LUCCIANA**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Alex VINCIGUERRA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 portant approbation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2026-2030,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avis n°2025-22 de la Chambre des Territoires, en date du 19 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les déports de Mme et MM. Charlotte TERRIGHI, Jean-Charles GIABICONI et Hervé VALDRIGHI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'opération « Aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 » sur la commune de Lucciana », pour un montant de 1 105 000 € HT, soit 1 215 500 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Cofinancement de la commune	372 500 € HT
Part CdC	732 500 € HT
Total HT	1 105 000 € HT

ARTICLE 3 :

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2025	PROGRAMME 1132
MONTANT DISPONIBLE	35 000 000 €
MONTANT A AFFECTER	1 220 000 €
<i>Aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT20 et l'ex-RD210 – Commune de Lucciana</i>	
<i>(Opération n° 1132S076).....</i>	<i>1 220 000 €</i>
MONTANT RESTANT DISPONIBLE	33 780 000 €

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention à conclure avec la commune de Lucciana, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACCUNCIAMENTU DI UN GIRATOGHJU À A CRUCIVIA
TRÀ L'ANZIANA RT 20 È L'ANZIANA RD 210 NANT'À A
CUMUNA DI LUCCIANA**

**AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR
ENTRE L'EX-RT 20 ET L'EX-RD 210 SUR LA COMMUNE DE
LUCCIANA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 sur la commune de Lucciana.

I - LE CONTEXTE

Actuellement, le carrefour ex-RT 20 / ex-RD 210 est aménagé en T, une configuration inadaptée au trafic important sur l'ex-RT 20 ainsi qu'aux infrastructures desservies par l'ex-RD 210 (centrale électrique, centre de secours, zone artisanale et zones résidentielles).

Hormis les voies publiques ex-RT 20 et ex-RD 210, plusieurs accès viennent se greffer sur ce carrefour : la sortie de la station-service située au sud-est, un local commercial au nord-est, et un chemin privatif à l'ouest en vis-à-vis du raccordement de l'ex-RD 210. Ces accès supplémentaires contribuent à brouiller la lisibilité du carrefour pour les usagers.

Ce projet est inscrit dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Casamozza. Il a fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation.

L'étude en est au stade PRO-ACT, avec la préparation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Le giratoire projeté est de 15 m de rayon. Un tel rayon permet la giration des poids lourds et transports en commun sans pour autant inciter à la vitesse. En outre, une zone franchissable de 2 m est prévue à l'intérieur de l'anneau pour permettre le passage de convois exceptionnels.

Les voies de circulations sont maintenues à leur largeur actuelle (entre 3 m et 3,5 m) pour bien insérer le projet dans l'aménagement existant.

Des trottoirs de 1,60 m de large et des ilots sont prévus au niveau des accotements pour inciter à la réduction de vitesse et favoriser les déplacements piétons.

Par ailleurs, il faut noter que la principale contrainte de ce projet est due à la présence d'amiante environnementale dans les sols en place. L'intégralité des déblais amiantés seront encapsulés et stockés sur place tandis que les déchets amiantés issus des démolitions seront évacués.

III - OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Les objectifs de ce projet sont :

- D'une part, de rationaliser le fonctionnement du carrefour, et accroître ainsi la sécurité des usagers,

- D'autre part, de contribuer à marquer le caractère urbain des lieux, et obliger fortement les véhicules sur l'ex-RT 20 à ralentir, ce que n'incite actuellement pas la longue ligne droite d'1,2 kilomètres dans Casamozza,

- Et enfin, de permettre le demi-tour des autocars en provenance du futur pôle d'échange multimodal de Casamozza dont l'aménagement est envisagé plus au Sud au niveau de la gare.

IV - COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût estimatif de l'opération est de 1 105 000 € HT, tel que décrit au tableau ci-dessous (les estimations détaillées des travaux figurent en annexe 3) :

Nature	Ensemble
Lot 1 - Génie civil	862 473 €
Lot 2 - Enrobés	130 668 €
Lot 3 - Signalisation	11 019 €
Somme à valoir	100 416,12 €
Totaux HT	1 105 000 €

Le montant prévisionnel TTC de l'opération est de 1 215 500 € TTC.

Une affectation d'un montant de 1 220 000 € est proposée sur une opération nouvelle 1132S076 – Aménagement du carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 - Commune de Lucciana.

Cette opération est inscrite au PPI des infrastructures de transports 2026/2030.

V - FINANCEMENT

En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, certaines prestations sont prises en charge à 100 % par la CdC et d'autres sont cofinancées par la commune à hauteur de 30 %.

Par ailleurs, la commune prend en charge à 100 % les prestations complémentaires qu'elle a sollicitées.

Il en résulte (voir estimation en annexe) un financement de la commune de 372 500 € HT (taux de 33,7 %).

Le plan de financement est ainsi le suivant :

Cofinancement de la commune	372 500 € HT
Part CdC	732 500 € HT
Total HT	1 105 000 € HT

VI - CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Conformément à la délibération n° 19/233 AC, une convention avec la commune prévoit la réalisation de la totalité de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la CdC et le cofinancement de la commune.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération « Aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 sur la commune de Lucciana », pour un montant de 1 105 000 € HT soit 1 215 500 € TTC.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération suivant :

Cofinancement de la commune	372 500 € HT
Part CdC	732 500 € HT
Total HT	1 105 000 € HT

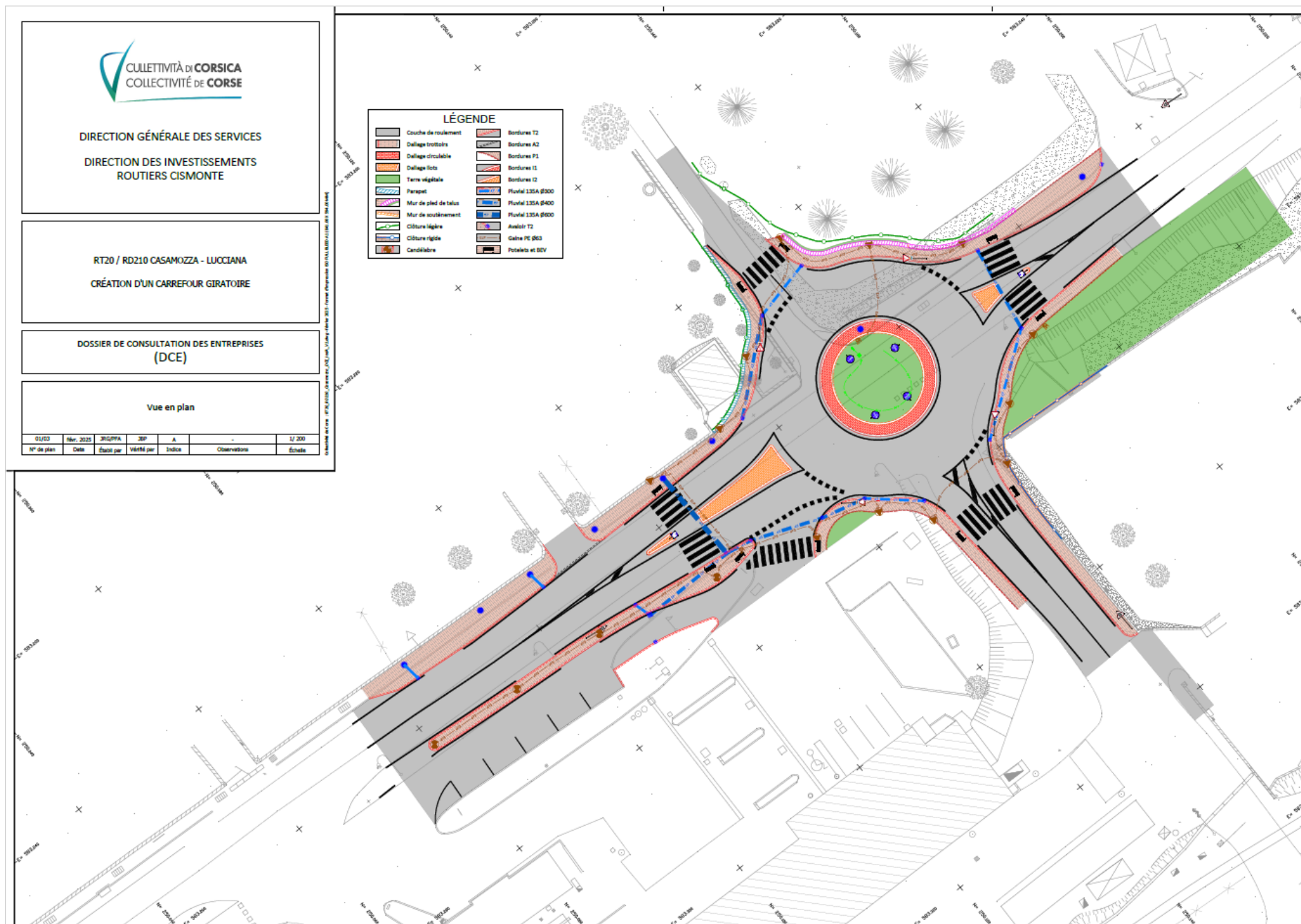
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la commune de Lucciana, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2 – VUE EN PLAN



	Montant HT	%	Part CDC Montant HT	%	Part commune Montant HT
Lot 1 - Génie civil	862 473,00 €				
Prestations demandées par la communes					
5160 Parement pierre	22 750,00 €				
8150 Plus-value pour bordures en pierre de taille	70 844,00 €				
8240					
Plus-value pour revêtement de trottoirs et d'ilots en briques de terre cuite	45 380,00 €				
Total des prestations demandées par la commune	138 974,00 €	0%	-	100%	138 974,00 €
Prestations de construction de structure de chaussée					
3080 Géotextile anti contaminant	5 208,00 €				
3200-05 GNT 0/31.5 insensible à l'eau en couche de forme, en couche de fin réglage, et accotement	20 295,00 €				
3200-08 GNT 0/60 insensible à l'eau en couche de forme	32 580,00 €				
Total des prestations de structure de chaussée	58 083,00 €	100%	58 083,00 €	0%	-
Reste des prestations du lot	665 416,00 €	70%	465 791,20 €	30%	199 624,80 €
Lot 2 - Enrobés	130 668,60 €	100%	130 668,60 €	0%	-
Lot 3 - Signalisation	11 019,60 €	100%	11 019,60 €	0%	-
Total travaux HT	1 004 161,20 €		665 562,40 €		338 598,80 €
Divers et aléas 10%	100 416,12 €		66 556,24 €		33 859,88 €
Total général travaux arrondi HT	1 105 000,00 €	66,3%	732 500,00 €	33,7%	372 500,00 €
TVA 10 %	110 500,00 €		73 250,00 €		37 250,00 €
Montant total des travaux TTC	1 215 500,00 €	66,3%	805 750,00 €	33,7%	409 750,00 €

**Convention pour l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre
l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 ».**

ENTRE

la Collectivité de Corse (CdC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET

la Commune de Lucciana, représentée par son Maire, M. José GALLETTI,

VU la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 fixant les modalités de financement des travaux sur le réseau routier national en traversée d'agglomération,

VU la délibération n° 25/ AC de l'Assemblée de Corse du octobre 2025 relative à la réalisation de l'opération désignée en titre,

VU la délibération de la Commune de Lucciana relative à la réalisation de l'opération désignée en titre,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Lucciana au financement de l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210.

ARTICLE 2 Le montant de l'opération est estimé à **1 105 000 € HT**.

En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 citée à l'article 1, et selon l'estimation annexée à la présente convention, la participation de la commune est de 372 500 €, soit un taux de 33,7 %.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Commune de Lucciana : 372 500 € HT
- Collectivité de Corse : 732 500 € HT

ARTICLE 3 La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CdC pour toutes les prestations.

Ces prestations ne comprennent ni les aménagements paysagers, ni les plantations, ni l'éclairage public (travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune).

ARTICLE 4 Pour les routes territoriales et départementales en traversée d'agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage, de

remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse (voir annexe à la présente convention).

ARTICLE 5 Les participations de la commune de Lucciana se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC.

Sont exclus de la participation les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

ARTICLE 6 La commune de Lucciana s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 L'échéance des paiements de la part communale est fixée de la manière suivante :

- 30 % dans le courant de l'année N suivant la notification du marché de travaux (lot 1 - Génie-Civil)
- 30 % à l'année N+1
- 40 % dans l'année suivant la date de réception des travaux

Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Lucciana,**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

José GALLETI

Gilles SIMEONI

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028 et plus	L'opération s'inscrit-elle dans le cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (%) cofinancement	FEDER/FSE (%) cofinancement	PTIC (%) cofinancement	CPER (%) cofinancement	PRIC (%) cofinancement	DCT (%) cofinancement	Autre (à préciser)
1132	Aménagement d'un giratoire au carrefour de l'ex-RT20 et de l'ex-RD210	1132S076	1 220 000,0	610 000,0	610 000,00			N	N	N	N	N	N	N	N	Commune - 30 % des dépenses éligibles